



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques  
et de l'Environnement

Bureau de l'Environnement et de la  
Concertation Locale

Arrêté portant prescriptions complémentaires

**GAEC DU REGAIN**  
Ecussoles  
71520 SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

**Le PREFET DE SAONE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**N° 10-01014**

VU la Directive 96/61 du 24 septembre 1996 relative à la gestion intégrée des pollutions générées par les élevages intensifs de volailles et de porcs, dite Directive IPPC ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif aux prescriptions auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles soumis à autorisation sous la rubrique 2111-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-04137 du 7 novembre 2007 autorisant le GAEC BOVILAIT à exploiter un élevage avicole de 66 000 animaux équivalents volailles sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX ;

VU le décret interministériel N°2004/374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le dossier déposé par le GAEC DU REGAIN le 30 novembre 2009 ;

VU l'avis et les propositions de l'inspecteur des installations classées, en date du 4 janvier 2010 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, lors de sa séance du 11 février 2010 ;

VU l'absence d'observation du demandeur sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 12 février 2010 ;

Considérant que le contenu des dossiers de mise à jour déposés par le GAEC DU REGAIN n'est pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation tel que défini à l'article R.512-33 du Code de l'environnement ;

Considérant dès lors qu'une procédure complète d'autorisation d'exploiter ne s'impose pas ;

Considérant qu'il convient d'adapter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°07-04137 du 7 novembre 2007 ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement, de fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône et Loire ;

.../...

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n°07-04137 du 7 novembre 2007 est remplacé par :

### " 1.1- Exploitant titulaire de l'autorisation

Suite à la reprise de l'activité avicole classée sous le régime de l'autorisation du GAEC BOVILAIT, le GAEC DU REGAIN, dont le siège social est situé à « Ecussoles » - SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté modifié n°07-04137 du 7 novembre 2007 et du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, un élevage de 66 000 animaux équivalents volailles.

## ARTICLE 2 :

Les articles 2.1 et 2.2 de l'arrêté préfectoral n°07-04137 du 7 novembre 2007 sont remplacés par :

### " 2.1- Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Nature des activités	Rubrique	Niveau d'activité*	Régime
Élevage de volailles (dindes)	2111-1	66 000 AEV	Autorisation
Élevage de vaches allaitantes	-	50 vaches allaitantes	RSD
Élevage caprin	-	5 300 chevreaux	RSD

\*Le niveau d'activité est indiqué comme le nombre d'animaux maximum en présence simultanée.  
A noter que une dinde compte pour trois animaux équivalents volailles (AEV).

### 2.2- Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur les communes, parcelles et sections suivantes :

Commune	Sections	Parcelles
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	AK	12, 21, 80, 82, 83
	AO	307
	AD	165

## ARTICLE 3 :

L'article 20.1 de l'arrêté préfectoral n°07-04137 du 7 novembre 2007 est remplacé par :

### " 20.1- Identification des effluents ou déjections

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégorie d'effluents ou déjections suivantes :

Type d'effluents ou déjections	Masse maîtrisable produite annuellement (tonnes)	Valeur agronomique (kg/tonne)		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	P
Fumier de dindes	430	23,8	29,2	12,7
Fumier de chevreaux	300	12,5	4,2	1,8
Fumier de bovins	299	5,8	2,9	1,3

143 tonnes de fumier de dindes sont évacués annuellement vers une filière de valorisation agréée à cet effet. Un contrat de reprise de ces effluents avec la société destinataire est établi. A chaque enlèvement d'effluents, un bordereau cosigné par le producteur d'effluents et la société destinataire est rédigé. Il comprend la quantité d'effluents exportée, leur date de reprise et leur destination.

L'inspection des installations classées est informée de toute modification dans la gestion des effluents, notamment de tout changement de filière de valorisation des effluents et modification du parcellaire d'épandage.

.../...

Les effluents ou déjections valorisés par épandage sur terre agricole sont repris dans le tableau ci-dessous :

Type d'effluents ou déjections	Masse maîtrisable produite annuellement (tonnes)	Valeur agronomique (kg/tonne)		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	P
Fumier de dindes	287	23,8	29,2	12,7
Fumier de chevreaux	300	12,5	4,2	1,8
Fumier de bovins	299	5,8	2,9	1,3

#### ARTICLE 4 :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°07-04137 du 7 novembre 2007 est remplacé par l'annexe 1 du présent arrêté.

#### ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie du lieu d'installation pour y être consultée par toute personne intéressée. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché en pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

Un même extrait sera affiché, en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux d'annonces légales du département.

#### ARTICLE 6 :

En application de l'article L.514-6, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### ARTICLE 7 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, Mme la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le maire de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX (2 exemplaires),
- Mme la directrice départementale des territoires de Saône-et-Loire,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations de Saône et Loire,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Saône et Loire,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône et Loire,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- M. le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile de Saône et Loire,
- GAEC DU REGAIN domicilié à SAINT-PIERRE-LE-VIEUX.

Fait à MACON, le 8 mars 2010

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire

Marie-Françoise LECAILLON



Lot PAG	Lot culturel	Occupation du sol	Type de sol	Surface lot (ha)	S.P.E.	Raisons d'exclusion	Exploitant
20	20 (DURAND)	Culture	MC3.2	3,85	3,85		DURAND C.
21	21 (DURAND)	Culture	MC3.2	4,40	2,85	tiers	DURAND C.
39	39 (DURAND)	Culture	MC3.2	2,50	1,17	tiers	DURAND C.
50	50 (DURAND)	Culture	MC3.2	2,50	2,50		DURAND C.
51	51 (DURAND)	Culture	MC3.2	1,13	0,70	tiers	DURAND C.

Nombre d'ilot cultureux	Surface totale	Surface epandable
23	77,29	66,54

Lot PAG	Lot culturel	Occupation du sol	Type de sol	Surface lot (ha)	S.P.E.	Raisons d'exclusion	Exploitant
5	5 La Nade	Culture	MC1.3	0,33	0,16	cours d'eau	GABC DU REGAIN
6	6 Verchère Tellard	Pature	MC1.3	3,60	1,47	tiers	GABC DU REGAIN
7	7 Les Plats	Pature	MC1.2	8,17	8,10	cours d'eau	GABC DU REGAIN
	7 Sartaux, grand pré contour	Pature	MC1.2	5,22	4,18	tiers / cours d'eau	GABC DU REGAIN
	7 Sartaux, grand pré contour	Pature	MC1.2	4,72	2,23	tiers / cours d'eau / Pente	GABC DU REGAIN
9	9 Jean Bénas	Pature	MC1.2	4,00	3,68	cours d'eau	GABC DU REGAIN
	9 Les Grand champs	Culture	MC1.2	6,50	6,50		GABC DU REGAIN
10	10	Pature	MC1.2	0,49	0,21	cours d'eau	GABC DU REGAIN
11	11 Champ butin	Pature	MC1.2	1,41	0,27	tiers / cours d'eau	GABC DU REGAIN

Lot PAC	Lot cultural	Occupation du sol	Type de sol	Surface lot (ha)	S.P.E	Raisons d'exclusion	Exploitant
12	12 Les montagnes	Pature	MC1.1	8,40	7,44	tiers	GAEC DU REGAIN
13	13 Vigne Bridet Marius	Pature	MC1.2	1,68	1,25	tiers	GAEC DU REGAIN
14	14 Dende	Pature	MC1.2	1,31	0,30	tiers	GAEC DU REGAIN
	14 Monptit	Pature	MC1.2	1,14	1,14		GAEC DU REGAIN
17	17 Les Tsevererles	Pature	MC1.2	1,32	0,00	tiers / point d'eau	GAEC DU REGAIN
	17 Terre Noierle	Pature	MC1.2	1,57	0,76	tiers / point d'eau	GAEC DU REGAIN
18	18 La chapelle	Pature	MC1.3	2,37	0,86	tiers	GAEC DU REGAIN
22	22 La Pallaiche	Pature	MC1.3	2,81	0,40	cours d'eau / Pente	GAEC DU REGAIN
	22 Terre Gilbert	Pature	MC1.3	2,45	2,44	cours d'eau	GAEC DU REGAIN
24	24 Les Mollirs	Pature	MC1.1	3,26	2,63	tiers	GAEC DU REGAIN
50	50a Tour des pouaillers	Pature	MC1.2	0,10	0,06	cours d'eau	GAEC DU REGAIN
	50b Chemin	Inculte	MC1.2	0,07	0,00	Inculte	GAEC DU REGAIN
	50c Tour des pouaillers	Pature	MC1.2	0,35	0,32	cours d'eau	GAEC DU REGAIN
140	140 Vergers Bridet	Pature	MC1.2	0,19	0,00	tiers	GAEC DU REGAIN
220	220 Terre bridet	Pature	MC1.2	1,40	0,84	tiers	GAEC DU REGAIN
300	300	Pature	MC1.2	0,68	0,68		GAEC DU REGAIN
301	301	Pature	MC1.2	0,66	0,66		GAEC DU REGAIN

Nombre d'îlots cultureux	Surface totale	Surface épanachable
26	64,19	46,56

Îlot PAC	Îlot cultural	Occupation du sol	Type de sol	Surface îlot (ha)	S.P.E.	Raisons d'exclusion	Exploitant
26	26 (GFA DURAND)	Culture	MC3.2	5,24	5,24		GFA DURAND
28	28 (GFA DURAND)	Inculte	MC3.2	0,30	0,00	Inculte	GFA DURAND
	28 (GFA DURAND)	Culture	MC3.2	11,07	11,07		GFA DURAND
48	48 (GFA DURAND)	Culture	MC3.2	15,81	15,81		GFA DURAND

Nombre d'îlots cultureux	Surface totale	Surface épanachable
4	32,42	32,12

